

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le septième (7^e) jour du mois d'octobre 2019, à dix-neuf heures (19 h 00), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Madame Diane Dufour, ainsi que messieurs Gilles Harvey, Réjean Hébert, Claude Poulin et Dany Tremblay, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Sont aussi présents madame Sylvie Foster, directrice générale et monsieur Gérald Bouchard, directeur général adjoint.

Monsieur Jean-Guy Harvey étant absent.

Tous formant quorum.

Une première période de questions réservée au public débute à 19 h 03 et prend fin à 19 h 05.

Note COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DE NOTRE MRC

Monsieur le maire fait le point sur les principaux sujets de l'ordre du jour de la dernière séance de la MRC de Charlevoix-Est.

Rés # 19-10-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par madame Sylvie Foster, directrice générale, sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption.

Note LE BON COUP

Monsieur le maire dédie le bon coup d'octobre au « Marché Tradition » qui s'est vu décerné une mention spéciale d'excellence opérationnelle lors du Rendez-vous Sobeys, qui s'est déroulé le 25 septembre dernier à Québec. Toutes nos félicitations au propriétaire et à toute l'équipe.

Rés # 19-10-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2019

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019, et ce, avec dispense de lecture ; une copie dûment conforme ayant été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal de la Province de Québec.

Rés # 19-10-03 COMPTES

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Sylvie Foster ou son adjoint à en faire le paiement :

- Comptes (C1907350 à C1907427 et L1900049 à L19000059)	472 350,28 \$
- Salaires et rémunérations des employés et des élus	61 004,54 \$
- Frais de déplacement	1 858,20 \$
TOTAL	535 213,02 \$

Rés # 19-10-04 ADHÉSION À UNE NOUVELLE MUTUELLE D'ASSURANCE EN CNEST

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier l'autorisation à madame la directrice générale, Sylvie Foster, pour signer une entente avec une nouvelle mutuelle d'assurance en CNEST avec le « Groupe ACCISST » pour l'année 2020.

Que, par le fait même, le conseil municipal ratifie l'avis de non renouvellement avec la firme « Morneau & Shepell », qui prendra fin le 31 décembre 2019.

Rés # 19-10-05 EMBAUCHE DE DEUX (2) NOUVEAUX POMPIERS

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'embauche de messieurs Claude Morneau et Mathieu Tremblay comme pompiers à temps partiel, ceux-ci respectant les clauses de la Politique du service de sécurité incendie.

c.c. Monsieur Claude Morneau.
 Monsieur Mathieu Tremblay.

Rés # 19-10-06 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Siméon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Siméon prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme « Pompier I », au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix-Est en conformité avec l'article 6 du Programme ;

POUR CES
MOTIFS,

Il est proposé par madame Diane Dufour, appuyé par monsieur Réjean Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix-Est.

Rés # 19-10-07 *MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET MUTUELLE POUR TOUS LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bonifier certaines clauses contenues à l'*Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir à la hausse le taux horaire uniformisé facturé pour chaque pompier qui intervient en entraide, lequel taux est indexé selon l'IPC au 1^{er} janvier de chaque année ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu aussi de revoir à la hausse le nombre d'heures minimum pouvant être facturées ;

EN
CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Dany Tremblay et résolu unanimement, d'apporter les modifications suivantes à l'*Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est* :

- Au 6^e « Considérant », remplacer l'expression « CONSIDÉRANT QUE l'objectif (...) » par l'expression « CONSIDÉRANT QU'un des objectifs (...) » ;

- À l'article 1 « Objet », abroger le 2^e paragraphe ;
- À l'article 2 « Mode de fonctionnement », abroger le 1^{er} paragraphe et le remplacer par le paragraphe suivant :

« La présente entente est de type fourniture de service (article 576 du C.M. et l'article 468.7 de la Loi sur les cités et villes) en entraide automatique et mutuelle en fonction des stratégies de déploiement fournies au centre 911 par le service de sécurité incendie responsable de la desserte du territoire, selon les objectifs prévus au schéma de couverture de risques. »

- À l'article 9 « Annulation d'une demande », paragraphe 2, modifier 1 heure pour 2 heures, et ajouter à la fin du 2^e paragraphe l'expression suivante : « Toute partie d'heure étant considérée comme une heure complète aux fins du présent article »;
- À l'article 10 « Territoire », paragraphe 2, modifier 1 heure pour 2 heures, et ajouter à la fin du 2^e paragraphe l'expression suivante : « Toute partie d'heure étant considérée comme une heure complète aux fins du présent article »;
- À l'article 11 « Formation des pompiers », ajouter le paragraphe suivant suite au 1^{er} paragraphe : « Chaque effectif fourni devra être en mesure d'effectuer toutes les tâches relatives au travail de pompier, en conformité audit Règlement. »
- À l'annexe 1 « Répartition des frais d'exploitation », section A « Coût de la main-d'œuvre », modifier le montant initial de 32,83 \$ l'heure (représentant maintenant 34,91 \$ depuis le 1^{er} janvier 2019) par le montant de 37 \$ l'heure et ajouter l'expression suivante « Toute partie d'heure étant considérée comme une heure complète aux fins du présent article »;
- À l'annexe 1 « Répartition des frais d'exploitation », section D « Remboursement », ajouter un astérisque aux mots « rafraîchissements » et « repas » et ajouter ce 2^e paragraphe, « *Si ceux-ci n'ont pas été offerts sans frais par la municipalité requérante. »
- À l'annexe 1 « Répartition des frais d'exploitation », section D « Remboursement », remplacer l'expression suivante « le coût du carburant » par l'expression « le coût du carburant décrit en « C » ».

Il est également résolu de déléguer M. Sylvain Tremblay, maire et Mme Sylvie Foster, directrice générale, pour signer cette entente.

c. c. Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe, directrice de la sécurité publique et des communications, MRC de Charlevoix-Est

Rés # 19-10-08 NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Siméon reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Siméon désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile ;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration ;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

POUR CES
MOTIFS,

il est proposé par monsieur Gilles Harvey, appuyé par madame Diane Dufour et unanimement résolu :

QUE monsieur Gérald Bouchard soit nommé responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité ;

QUE ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité ;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile ;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres ;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices ;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels ;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité ;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

Rés # 19-10-09 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MMQ POUR L'ACHAT DE BARRAGE D'EAU « WATER-GATE »

Il est proposé par monsieur Claude Poulin et unanimement résolu que le conseil municipal adresse à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) une demande d'aide financière pour l'achat de quatre (4) barrages d'eau « water-gate » aux fins de protéger le chemin de Port-au-Persil, advenant un sinistre, en attendant que le ministère des Transports du Québec procède à la reconstruction du pont surplombant la rivière du Port-au-Persil.

Rés # 19-10-10 APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION DE MACHINERIE, SUR UNE BASE HORAIRE, POUR 2019-2020

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour la location de machinerie sur une base horaire, pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2019 et le 30 novembre 2020.

Rés # 19-10-11 SOUMISSIONS REÇUES POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE DE LA CHAPELLE

Sur proposition de Madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter toutes les soumissions reçues relativement aux travaux d'asphaltage de la rue de la Chapelle, celles-ci dépassant le montant de 100 000 \$, alors que la municipalité a procédé par appel d'offres par voie d'invitation.

Rés # 19-10-12 APPUI À LA RÉALISATION D'UN PONT SUR LA RIVIÈRE SAGUENAY ENTRE BAIE-SAINTE-CATHERINE & TADOUSSAC

ATTENDU QUE la Route 138 est une route nationale et même transcanadienne ;

ATTENDU QUE les régions de la Côte-Nord, de la Basse Côte-Nord, du Labrador et même celle de Terre-Neuve sont enclavées ;

ATTENDU QU' en 2018 deux nouveaux navires furent mis en service pour une durée de vie de 25 ans au double du coût pour leur construction soit 250 M \$;

ATTENDU QUE la dernière évaluation, effectuée par le ministère des Transports du Québec, a été basée sur les pires scénarios pour construire un pont ;

ATTENDU QUE la Société du pont a démontré que des ponts sont construits dans les pays scandinaves et ont la même largeur, la même hauteur et dans les mêmes conditions climatiques pour 400 M \$ canadiens d'aujourd'hui ;

ATTENDU QU' un pont sur la rivière Saguenay serait une attraction touristique en soit ;

ATTENDU QUE 40 % des matières premières du Québec transige par la Route 138 ;

ATTENDU QUE la sécurité routière passe par la construction d'un pont, particulièrement avec le syndrome de la traverse, étude à l'appui ;

ATTENDU QUE les 40 000 passages annuels des traversiers dans l'habitat du béluga est catastrophique pour l'environnement et met aussi en danger l'économie touristique de la 3^e destination internationale du Québec ;

ATTENDU QUE les entreprises sont moins performantes sur la Côte-Nord étant donné les délais et les coûts liés à l'attente au traversier ;

ATTENDU QUE la construction d'un pont est un pas vers le développement des régions ;

POUR CES
MOTIFS,

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon appui le projet de construire un pont sur la rivière Saguenay, entre Charlevoix et la Côte-Nord ;

QU' une demande soit faite auprès du gouvernement du Québec pour qu'il poursuive l'étude avec son bureau de projet pour déterminer le meilleur scénario pour la réalisation d'un pont au meilleur coût ;

QU' une demande soit faite auprès du gouvernement du Canada pour qu'il investisse aussi dans la réalisation dudit pont puisque c'est sa responsabilité d'assurer les liens des personnes des provinces ;

QUE les régions du Québec demandent l'équité en infrastructures ;

QUE les entreprises des régions veulent l'équité en matière de transport.

- c.c. - M. François Bonardel, Ministre des Transports du Québec
- Honorable François Legault, Premier ministre du Québec
- Honorable Justin Trudeau, Premier ministre du Canada
- Mme Caroline Desbiens, Députée fédérale de Charlevoix
- Mme Émilie Foster, Députée provinciale de Charlevoix- Côte de Beaufort
- MRC de Charlevoix-Est
- MRC de Charlevoix

Note

**RÈGLEMENT NUMÉRO 244, AUTORISANT LES VÉHICULES
TOUT-TERRAIN (VTT) À CIRCULER SUR LES RUES
MUNICIPALES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil et aux contribuables qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 4 novembre prochain, à 19 h 30, sur le projet de règlement N° 244, autorisant les véhicules tout-terrain (VTT) à circuler sur les rues municipales.

Rés # 19-10-13 DÉROGATION MINEURE 19-05

ATTENDU la recommandation que notre Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émise le 3 octobre 2019 ;

POUR CE MOTIF sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure portant le numéro 19-05, au propriétaire du lot 5 729 353, aux fins de réputer conforme l'agrandissement d'une résidence à une distance d'environ 12,0 mètres de rive, alors que l'article 14.2 - 1^o du règlement de zonage numéro 196, stipule que la profondeur de la rive est de 15,0 mètres mesurés horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux vers l'intérieur des terres pour tous les cours d'eau à débit régulier.

Rés # 19-10-14 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Réjean Hébert au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour combler le poste laissé vacant suite au départ de Mme Pierrette Latulippe.

Rés # 19-10-15 DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DE « L'ENTENTE SUR LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE »

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter un projet pour prolonger le trottoir de l'entrée « ouest » du noyau villageois (phase- II) jusqu'à l'entrée du chemin de Port-au-Persil dans le cadre de « *l'entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale – Nationale* ».

Rés # 19-10-16 APPELS D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'INFRA-STRUCTURES AMOVIBLES DU PROJET «QUAI BRISE-LAMES »

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres pour la construction d'infrastructures amovibles pour le projet « Quai brise-lames ».

Rés # 19-10-17 RECONNAISSANCE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA RUE PRIVÉE DU « DÉVELOPPEMENT MORNEAU - TREMBLAY »

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de reconnaître le réseau d'aqueduc privé de la rue desservant le « développement domiciliaire sur la propriété de l'entreprise Morneau-Tremblay », tel qu'autorisé au point 243 de l'article N° 2.1 du règlement de zonage N° 196, pour ainsi rendre les terrains qui y sont prévus comme étant « partiellement desservi ».

Rés # 19-10-18 RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC MADAME MONIK GIGUÈRE

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de reconduire le contrat d'engagement de Mme Monik Giguère, à titre contractuel pour la « conception et la réalisation de gestion d'événements », selon les mêmes conditions que celles de 2016-2017. Mme Giguère s'occupe aussi de la gestion aura aussi des sites « WEB » et « Facebook de notre municipalité. Le contrat est d'une durée d'un (1) an et débutera le 14 novembre 2019 pour un montant annuel de 17 422,50 \$ payable en douze (12) versements mensuels égaux.

Rés # 19-10-19 TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL POUR 2020

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'indexer les tarifs du camping municipal, pour l'année 2020, établis comme suit :

	30 ampères	50 ampères
- camping en transit (avec aqueduc / égout) :	28,50 \$ / jour	
- tente boréale :		
en basse saison	76,50 \$ / jour 460,00 \$ / semaine 1 375,00 \$ / mois	
en haute saison	102,00 \$ / jour 612,00 \$ / semaine 1 836,00 \$ / mois	
- camping roulottes, motorisés, etc. :		
avec les trois (3) services	38,75 \$ / jour 230,50 \$ / semaine 715,00 \$ / mois	44 \$ / jour 263 \$ / sem. 810 \$ / mois
pour les saisonniers domiciliés	2 195,00 \$ / saison	2 455 \$ / saison
pour les saisonniers non domiciliés	2 650,00 \$ / saison	2 990 \$ / saison
- camping sauvage avec le service d'électricité :	28,50 \$ / jour 165,00 \$ / semaine 495,00 \$ / mois	
- camping sauvage sans service :	25,00 \$ / jour 150,00 \$ / semaine 335,00 \$ / mois	
- stationnement des visiteurs :		
journalier	1,80 \$ / véhicule	
passe annuelle	51,00 \$ / véhicule	
- sac de glace :	4,00 \$	
- bois de chauffage :	5,00 \$ / paquet	
- un jeton pour la buanderie :	1,52 \$	

Tous les produits sont taxables à l'exclusion de la glace.

QUE la période d'ouverture du camping sera du 15 mai au 12 octobre 2020.

QUE notre camping adhère au « Programme de rabais en basse saison » soit :

- un rabais additionnel de 10% accordé aux groupes ayant dix (10) emplacements ou plus, et ce, après le 7 septembre 2020;
- un rabais de 10% accordé aux usagers occupant un site avant le 6 juin et après le 7 septembre 2020.

QUE les personnes étant domiciliées dans notre municipalité se voient accorder un rabais de 25% sur les tarifs réguliers en tout temps.

QUE notre adhésion à *Camping Québec* soit renouvelée pour 2020.

Rés # 19-10-20 ADOPTION DES RÈGLEMENTS DU CAMPING MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'adoption des règlements du camping municipal soumis à tous les membres du conseil municipal, pour l'année 2019, soit :

1. Le nombre de « saisonnier » est de vingt-cinq (25).
2. Tous les campeurs doivent obligatoirement s'enregistrer à l'accueil.
3. Le nombre de personnes admises par site pour le prix de base est de deux (2) adultes, 3 enfants. Pour chaque adulte additionnel, il en coûtera trois dollars (3 \$).
4. Circuler à vitesse réduite sur le site.
5. Les employés sur le terrain de camping ou sur la plage ont le pouvoir de faire respecter toutes les règles.
6. Tous les campeurs sont tenus de respecter le couvre-feu, lequel est fixé de 23 h 00 à 7 h 00.
7. Les feux de camp sont permis seulement dans les espaces prévus à cette fin.
8. Les chiens et les chats sont admis sur le terrain à la condition qu'ils soient tenus attachés ou en laisse et qu'ils n'importunent pas les voisins. Leur maître doit s'assurer de ramasser et de jeter les excréments de son animal.
9. Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante.
10. Les campeurs doivent respecter l'aménagement des sites, les arbres et les constructions. Tout bris sera facturé auprès du ou des responsables, au prix de remplacement.
11. Aucun bruit ou musique pouvant incommoder les voisins ne sera toléré.
12. Une seule table par site sera fournie.
13. Le lavage des véhicules est interdit.

14. L'emplacement doit être libéré avant 12 h 00 le jour du départ.
15. Sur réservation, le client devra se présenter sur les lieux entre 13 h 00 et 18 h 00.
16. Le locateur du terrain de camping ou son représentant se réserve le droit d'expulser tout locataire ou visiteur qu'il jugera, à sa seule discrétion, indésirable.
17. Un acompte de 20% du prix en vigueur est exigé pour les réservations de courte durée et de 10% pour les réservations de longue durée. Toutefois, un minimum d'au moins le tarif d'une journée est exigé. Cet acompte est non remboursable.
18. Il est interdit de circuler après 18 heures pour tous les véhicules locaux, à l'exception des résidents ainsi que des visiteurs.
19. Les véhicules récréatifs doivent être stationnés perpendiculairement au chemin en face duquel ils sont installés.
20. Aucune musique excessive ne sera tolérée sur le terrain quand celle-ci entre en compétition avec toutes autres activités musicales à l'intérieur de notre municipalité.
21. Le client qui loue un site de 50 ampères sera tarifé en conséquence (voir grille tarifaire), que ce service soit utilisé ou non, à l'exception des véhicules non adaptés pour le 50 ampères (durée maximum : deux (2) jours consécutifs).
22. Stationnement :
 - Au-delà de deux (2) véhicules ou équipements sur roues (à l'exception du motorisé et/ou des vélos), le client (campeur) se verra imposer un supplément de deux dollars (2 \$) par jour et par véhicule.
 - Un tarif d'un dollar soixante-quinze (1,80 \$ plus taxes) sera imposé aux visiteurs, par jour par véhicule. Le client (campeur) peut se procurer une passe annuelle au montant de cinquante dollars (51 \$ plus taxes), donnant ainsi un accès illimité à ses visiteurs.
 - À noter que la passe annuelle s'adresse pour les visiteurs et non pour le supplément de voiture du client (campeur).
 - Advenant que le client (campeur) désire se prévaloir de la passe annuelle, les sommes qui auront été versées antérieurement par ses visiteurs ne seront pas déductibles.
23. Une tente est acceptée sur un site déjà loué avec service pour un maximum de trois (3) jours consécutifs selon le tarif en vigueur.
24. 1- Tout campeur qui désire entreposer son véhicule de plaisance pour la période hivernale devra verser une somme de cinquante (51 \$ plus taxes). Pour toute nouvelle demande de remisage, le client devra verser une somme correspondant à la location d'un site pour une période de quatre (4) mois consécutifs.
2- Le coût d'entreposage d'un véhicule de plaisance pour les clients non saisonniers est de 125 \$. L'utilisateur devra libérer le lieu avant la date d'ouverture.
25. Un (1) client ne peut réserver qu'un (1) site par équipement.
26. Mode de réservation pour l'année suivante :
 - longue durée : un (1) mois et plus : en tout temps
 - courte durée : moins d'un (1) mois : après le 2 janvier de l'année de réservation.

27. Les clients devront placer leurs ordures dans des sacs de plastique avant de le jeter dans les bacs verts.
28. Les clients desservis par le réseau d'égout devront installer une « beigne » autour de leur tuyau.
29. Si un campeur saisonnier procède à la vente son véhicule et/ou ses équipements, le nouveau propriétaire devra libérer le terrain pour la période hivernale et respecter la liste d'attente.
30. Il est strictement interdit de sous-louer un site.

Rés # 19-10-21 VENTE DE NOTRE TABLE DE « BABYFOOT »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a procédé à un appel d'offres pour la vente de sa « table de babyfoot » ;

ATTENDU QUE nous n'avons reçu aucune offre d'achat ;

ATTENDU QUE le prix de vente de base fixé était de 250 \$;

EN
CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dany Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de la remettre en vente, mais avec un prix de base de 100 \$.

L'ouverture des soumissions est fixée au mercredi 18 décembre 2019 à 10 h 00.

Rés # 19-10-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PSSPA »

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) », visant à mettre à niveau notre piste de ski de fond.

Que la Municipalité de Saint-Siméon s'engage à défrayer la partie non subventionnée.

Madame Johanne Dallaire, agente de développement, est par la présente, autorisée à signer tout document en rapport avec ladite demande.

Rés # 19-10-23 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PROJETS STRUCTURANTS » DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projets structurants de la MRC de Charlevoix-Est », visant à aménager des kiosques pour les artistes à la « Place Marie-Paule-Tremblay-Fortin ».

Madame Johanne Dallaire, agente de développement, est par la présente, autorisée à signer tout document en rapport avec ladite demande.

Rés # 19-10-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PROJETS CULTURELS » DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Sur proposition de Madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projets culturels de la MRC de Charlevoix-Est », visant à aménager des kiosques pour les artistes à la « Place Marie-Paule-Tremblay-Fortin ».

Madame Johanne Dallaire, agente de développement, est par la présente, autorisée à signer tout document en rapport avec ladite demande.

Rés # 19-10-25 DONS, COTISATIONS ET/OU SUBVENTIONS

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons, cotisations et/ou subventions ci-après :

-	SADC de Charlevoix, 2 billets pour le souper du FRIL	200,00 \$
-	La Marée, carte de membre corporatif	25,00 \$
-	Centre de prévention suicide de Charlevoix, 1 billet pour le souper conférence du 14 novembre 2019	15,00 \$
-	Mouvement Action-Chômage, carte de membre 2020	50,00 \$

Rés # 19-10-26 APPUI AU DÉSENCLAVEMENT DE LA CÔTE-NORD PAR LE PROLONGEMENT DE LA ROUTE 138 JUSQU'À BLANC-SABLON ET LA CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LE SAGUENAY

ATTENDU QUE la FQM est une organisation qui travaille au développement de l'ensemble des régions du Québec et reconnaît l'importance pour celles-ci de pouvoir jouir des mêmes outils de développement, dont un accès libre à leur territoire ;

ATTENDU QUE la Côte-Nord est la seule région du Québec à ne pas pouvoir compter sur un lien routier complété à ses deux extrémités, hypothéquant du même coup et de façon importante ses chances de se développer comme l'ensemble des régions du Québec ;

ATTENDU QUE la Côte-Nord a connu une baisse démographique au cours des cinq (5) dernières années et que ce problème de libre accès au territoire est assurément une des causes de cette dévitalisation;

- ATTENDU QUE la Côte-Nord contribue grandement à l'enrichissement de tout le Québec par l'exploitation de ses ressources naturelles, dont une contribution de quelques 40 % au parc hydroélectrique d'Hydro-Québec, laquelle entreprise publique a généré un profit net record de 5,3 milliard \$ en 2018 ;
- ATTENDU QUE le désenclavement de la Côte-Nord va bénéficier à l'ensemble du Québec, ouvrant la voie aux échanges commerciaux avec la province de Terre-Neuve-Labrador, province qui espère aussi le prolongement de la route 138 ;
- ATTENDU QU' en 2019, alors que les changements climatiques rendent extrêmes les conditions d'isolement des communautés de la Basse-Côte-Nord, contribuant ainsi à leur dévitalisation et à leur appauvrissement ;
- ATTENDU les coûts faramineux et récurrents nécessaires au maintien de traversiers à la hauteur de Tadoussac/Baie-Ste-Catherine et que la construction d'un pont représenterait sans équivoque des économies à moyen et long terme pour tout le Québec ;
- ATTENDU QUE les déboires accumulés par les différentes traverses au cours des dernières années ont mis en lumière toute la vulnérabilité du réseau de traversiers qui desservent la Côte-Nord et l'extrême dépendance des populations à ceux-ci ;
- ATTENDU QUE les traversiers de Tadoussac/Baie-Ste-Catherine mettent une pression énorme sur la population menacée des bélugas avec ces quelques 40,000 traverses annuelles et que la construction d'un pont viendrait grandement amoindrir cette pression ;
- ATTENDU QUE les interminables attentes, les délais et les nombreuses annulations des traverses représentent d'importants obstacles au développement économique de la Côte-Nord ;

POUR
CES MOTIFS,

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Siméon appui toute démarche qui vise le désenclavement de la Côte-Nord et qui mène au prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon, sortant les populations de leur isolement et ouvrant la porte aux échanges commerciaux avec Terre-Neuve-Labrador, redessinant du même coup le réseau de transport des biens et des personnes pour tout l'est du Canada;

Il est résolu que la Municipalité de Saint-Siméon demande au Gouvernement du Québec de confirmer la poursuite des travaux du bureau de projet mis en place pour réaliser l'étude d'opportunité quant à la construction d'un pont sur le Saguenay, une démarche que l'on souhaite rigoureuse, diligente et réalisée avec un échancier réaliste, mais ambitieux;

Il est aussi résolu que la Municipalité de Saint-Siméon accompagne la délégation de la Côte-Nord auprès des deux paliers de gouvernement, dans leurs démarches visant le désenclavement de cette région ;

Il est enfin résolu d'acheminer cette résolution aux personnes suivantes :

M. François Bonnardel, Ministre des Transports du Québec
M. François Legault, Premier Ministre du Québec

Mme Lorraine Richard, députée de Duplessis
Mme Émilie Foster, députée de Charlevoix Côte-de-Beaupré
M. Martin Ouellet, député de René Lévesque
Premier Ministre et députés des régions de Manicouagan et Charlevoix
suite à l'élection
MRCs de la Côte-Nord et de Charlevoix.

CORRESPONDANCE :

- **MINISTRE DES TRANSPORTS**
Le ministère procédera à une étude pour prolonger la limite de vitesse à 50 km/h à l'entrée « Ouest » du noyau villageois.
- **DUVETNOR LES ÎLES**
Lien maritime touristique entre la rive Nord et la rive Sud.
- **BUREAU DE LA CONCURRENCE CANADA**
Le Bureau de la concurrence Canada n'enquêtera pas sur le prix de l'essence dans Charlevoix à moins que nous ne lui fournissions des preuves de comportements anti-concurrentiels.
- **CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE**
Il n'y a pas d'infirmière praticienne spécialisée de première ligne (IPSPL) de disponible pour Charlevoix-Est pour le moment et celle-ci doit être prise en charge par un GMF, une clinique médicale ou un CLSC.
- **BROCANTE ATELIER NORSIM ENR.**
Les propriétaires de la « Brocante Atelier NorSim enr. Ont remis une somme de 100 \$ à la Maison des Jeunes de Saint-Siméon.

Une seconde période de questions réservée au public débute à 19 h 59 et prend fin immédiatement (aucune question).

Rés # 19-10-27 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 20 h 00.

Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale